EUROREPAR
CAR SERVICE

GARAGE DE L'IMPERNAL
190 Chemin de Margés
46140 LUZECH France
Tel : 05.65.23.95.57 - Email : sarlalazard@orange.fr
SIRET 51269867100017
TVA FR05512698671 - APE 4520A
Sarl au capital de 5000,00€
RCS Cahors B 512 698 671

M. LOPEZ LUBIAN
SAINT MARC

46140 LUZECH (France)

DOCUMENT	DATE DE DOCUMENT	RÉFÉRENCE CLIENT	LIBELLÉ COMPTE	REF. CDE	DATE DE RÈGLEMENT
Facture	16/06/2025	1 003 764	LOPEZ		16/06/2025
1/2506/101566	1 108 440	1 005 002			
N° DE DOCUMENT	N° DE DOSSIER	N° VN/VO			

MARQUE	N° VIN	DATE 1ère MISE EN CIRCULATION	OPB	NATURE DU DOCUMENT	N° PAGE
FIAT					
FIAT	BR-115-EV	174 758		Facturable Atelier	
MODÈLE	N° IMMATRICULATION	KM	PR	AFFECTATION	Nbre PAGES

DÉSIGNATION		QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE HT		MONTANT HT	CT
Pièces						
.CT	CONTROLE DE TECHNIQUE	1,00	62,50		62,50	1
	Sous-total Pièces				**62,50**	

A réception *16/06/2025* 75,00 €

LES MARCHANDISES ET MATÉRIELS LIVRÉS RESTENT NOTRE PROPRIÉTÉ JUSQU'A PAIEMENT INTÉGRAL ET DÉFINITIF EN CAS DE NON-PAIEMENT TOTAL OU PARTIEL DU PRIX A L'ÉCHÉANCE. NOUS NOUS RÉSERVONS LA POSSIBILITÉ D'EXIGER DE PLEIN DROIT ET SANS FORMALITÉ LA RESTITUTION DE CES MARCHANDISES (LOI n°80.335 du 12 mai 1980). T.V.A. ACQUITTÉE SUR LES DÉBITS.

62,50	12,50

Total TTC brut 75,00 €
NET À PAYER
75,00 €

C	1 003 764
F	1/2506/101566
D	16/06/2025
M	75,00 €
R	A réception
E	16/06/2025

PAPILLON À JOINDRE À VOTRE RÈGLEMENT

Alpha 26 8 0 18 5 / 16/06/2025 à 16:54:23 - (NF203) E 0378 EEa7 / (NF525) B 0478 EEa7

CT	MONTANT H.T	TAUX T.V.A.	MONTANT T.V.A.
1	62,50	20,00	12,50

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES
MODALITÉS DE RÈGLEMENT : Nos ventes de véhicules neufs sont soumises aux conditions générales de vente et de garantie du Constructeur. Toutes nos ventes, fournitures, réparations et prestations de services sont payables, à nos bureaux, au comptant à la date de facturation et ne font l'objet d'aucune condition d'escompte. Lorsque le client est un professionnel, en application de l'article L. 441-6 du Code de commerce, il est expressément convenu qu'en cas de retard de paiement, le client pourra se voir appliquer des pénalités calculées sur les sommes exigibles et non payées à bonne date au taux minimum prévu par la loi, égal à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, à compter de la date d'exigibilité desdites sommes. Par ailleurs, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum de 40 € (quarante euros) pourra être appliquée au client.
En cas de litige non réglé à l'amiable : si le client est un commerçant, seules seront compétentes les juridictions dont dépend notre siège social, si le client est non-commerçant, le choix de la juridiction compétente se fera selon les règles du droit commun.
Voir au verso nos conditions générales de réparation.